

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)
Appel d'offres n° 15/Pr/2019
DU : 23/10/2019
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

OBJET :

Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, lancé en Deux (02) Lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Matériel scientifique ;
- Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.

SOMMAIRE

<u>CLAUSES CONTRACTUELLES</u>	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ ...</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 5 : VALIDITÉ, APPROBATION DU MARCHÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 7 : NANTISSEMENT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 8 : SOUS –TRAITANCE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 9 : NATURE DES PRIX</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES PRIX</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 11 : GLOBALISATION PAR LOT</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 15 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 16 : DELAI DE LIVRAISON</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 17 : CONDITIONS DE LIVRAISON</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 19 : FRANCHISE EN DOUANE</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 20 : RÉCEPTION PROVISOIRE</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 21 : RÉCEPTION DÉFINITIVE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 22 : PÉNALITÉ POUR RETARD</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 23 : DEPOT DES PROSPECTUS ET NOTICES TECHNIQUES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 24 : ASSURANCES</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 25 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 26 : ASSISTANCE TECHNIQUE ET TRANSFERT DE COMPETENCE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 27 : DOMICILE DU TITULAIRE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 28 : NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 29 : RÉSILIATION</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 30 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 31 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 32 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 33 : COMPLEMENT DE DEFINITION – ALIMENTATION ET RACCORDMENT</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 34 : INSTALLATION – MISE EN MAIN</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 35 : SERVICE APRES VENTE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 36 : CRITERES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 37 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES FOURNITURES</u>	<u>13</u>
<u>CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	<u>14-20</u>
<u>CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF</u>	<u>21-22</u>
<u>ANNEXE</u>	<u>23-27</u>
<u>Avis d'Appel d'offres</u>	<u>28-29</u>

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Appel d'offre ouvert sur offre de Prix en séance publique en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (**tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 08 Juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 16 Juin 2014**).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, lancé en Deux (02) Lots**, répartis comme suit :

- Lot n° 1 : **Matériel scientifique ;**
- Lot n° 2 : **Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché(s) sont :

- 1- l'acte d'engagement ;
- 2- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le contrat du marché issu du présent appel d'offres ;
- 3- le bordereau des prix détail estimatif ;
- 4- Les catalogues et prospectus (ou notices techniques) ;
- 5- le CCAG/T.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- 1- la loi 07-75 du 17 octobre 1975 portant création des établissements universitaires et des cités universitaires ;
- 2- le dahir n°01/164 du 02 août 1997 portant création des Universités ;
- 3- l'arrêté du Ministère des Finances n° 2- 2471/DE/SPC en date du 17 mai 2005 portant organisation financière et comptable des Universités ;
- 4- Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (**tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 08 Juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 16 Juin 2014**) ;
- 5- Le décret **2-14-394** du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- 6- L'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3535-13 du 28/11/2013 fixant la liste des établissements publics devant appliquer la réglementation régissant les marchés publics ;
- 7- Le décret Royal n°**330 66** du 10 Moharram 1386 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le dahir n°**1.76 629** du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et le décret n°**2-79-512** du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- 8- La loi 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publique et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre

- 2003), tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n°1-11-146 du 17 Aout 2011 portant promulgation de la loi n°21-10.
- 9- Le décret 2-07- 1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
 - 10- la décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2-2128 du 6 mai 2005 fixant les seuils de visa ;
 - 11- La circulaire n°4-59-S.G.G du 12 février 1959, et l'instruction N°23-59 du 6 octobre 1959 et 1-61-S.G.G/C.A.B du 30 janvier 1961 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
 - 12- Le dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
 - 13- Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
 - 14- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
 - 15- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
 - 16- Les dahirs des **21 mars 1943** et **27 décembre 1944** en matière de législation sur les accidents du travail ;
 - 17- Dahir n°1.14.188 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la Loi N° 23.13 modifiant et complétant la loi 17.97 relative à la protection de la propriété industrielle ;
 - 18- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
 - 19- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du **23-5-56**) ;
 - 20- Le Dahir n°1-85-347 du 7 Rabii II 1306 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 21- Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, l'entrepreneur devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

L'attributaire provisoire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **La Présidence de l'Université Hassan 1^{er} de Settat** représentée par sa Présidente en sa qualité d'Ordonnateur.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ DU MARCHE - APPROBATION DU MARCHE

5.1. VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et visa du contrôleur d'Etat, le cas échéant.

5.1. APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres n'est apposée qu'après expiration d'un délai de quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

*L'*approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au § premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 2 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux CCAG/T.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

En application de l'article 13 du CCAG-T du 13 Mai 2016, et dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par la Présidence de l'Université Hassan 1^{er} de Settat en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres sera opérée par les soins de la Présidente de l'Université Hassan 1^{er} de Settat en sa qualité d'ordonnateur ;
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n°1-15-05 du **19 février 2015** relatif au nantissement des marchés publics, est la Présidente de l'Université Hassan I^{er} Settat en sa qualité d'ordonnateur ;
- 3) Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Université, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 4) En application de l'article 11 du cahier des clauses administratives générales, l'administration contractante délivrera au titulaire contre récépissé un exemplaire vérifié et certifié conforme de la soumission, du cahier des prescriptions spéciales et des autres pièces particulières expressément désignées comme constitutives du marché.

ARTICLE 8 : SOUS -TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 141 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan 1^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le maître d'ouvrages peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 141 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultantes du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principale du marché.

ARTICLE 9 : NATURE DES PRIX

Les prix seront libellés en dirhams et sont fermes et non révisables. Le titulaire renonce à toute révision de prix.

Tous les articles du présent appel d'offres seront proposés HDD/HTVA et comprennent :

- tous frais de main d'œuvre ;
- tous frais de réparation de conditionnement ;
- tous risques et sujétion pouvant découler des conditions du marché ;
- tous les frais généraux, assurance, faux frais, bénéfice ;
- tous les frais d'emballage, manipulation et manutention.

Dans le cas où le marché passé avec un groupement, se référer à l'article 53 alinéa 3 du CCAGT.

ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES PRIX

Outre les dispositions de l'article 53 du CCAG/T les prix s'entendent pour le matériel rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire.

Le matériel inerte sera présenté pour la réception dans le local destiné à les recevoir dans l'emballage d'origine, ouverts, vérifiés, prêts à être rangé.

Les produits seront installés à leur emplacement définitif et en ordre de marche, inclus tout frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement.

Tout frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel, imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ses produits ou installations au moment de la réception définitive.

ARTICLE 11 : GLOBALISATION PAR LOT

Le titulaire devra prévoir dans ses prix et ses livraisons la totalité des équipements annexes et fournitures de matériel nécessaire à la mise en route des équipements.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement se fera par lot.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

13-1 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application de l'article 17 du C.C.A.G.T le cautionnement provisoire est égal à la somme de :

- Lot n° 1 : 10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams) ;
- Lot n° 2 : 5 500,00 DH (Cinq Mille Cinq Cent Dirhams).

IL doit être délivré par une institution bancaire marocaine.

La caution provisoire sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

13-2 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

En application de l'article 15 du CCAG/T le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 20 (Vingt) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché au titulaire.

Le cautionnement définitif sera restitué ou libéré à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

Dans le cas de groupement le cautionnement définitif doit être constitué dans les conditions prévues au paragraphe C de l'article 157 de décret n°2-12-349.

La caution provisoire ne sera pas restituée, dans les cas prévus par l'article 18 du CCAG/T.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément aux articles N° 16, 19 et 64 du CCAG/T, une retenue d'un **dixième (1/10)** est prélevée sur chaque acompte à titre de garantie. La retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché, augmentée le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie sera restituée ou libéré à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 15 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclut toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que tout le matériel, livré en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres, n'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 75 du CCAG/T, la durée de cette garantie est fixée dans les bordereaux des prix détail estimatif (si cette durée n'est pas mentionné dans les bordereaux, elle sera fixé à une (1) année), elle tient compte après la prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres demeure responsable de ces fournitures. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certaines fournitures sont défectueuses, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires de commerce.

*L'*administration notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux ou ses pièces sans frais pour l'administration

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences dans le délai fixé par l'administration, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours de l'administration contre Les titulaires en application des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel, il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut mécanique, à tout vice de construction non imputable à une fautive manœuvre du personnel de l'administration.

ARTICLE 16 : DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison, l'installation et la mise en service de tous les équipements et de la ligne automatique sur le site est fixé à Trois (03) mois.

Le titulaire du marché doit commencer la livraison des fournitures à la date fixée par l'ordre de service du maître d'ouvrage qui ne peut, sauf cas d'urgence, être inférieur à dix (10) jour à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison des fournitures.

Si les fournitures livrées sont jugées inacceptables par l'administration, le fournisseur s'engage à les remplacer dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres à l'établissement bénéficiaire.

Il est tenu de fournir pour chaque produit demandé et / ou proposé dans le cadre du présent CPS les licences d'utilisation correspondantes qui doivent être enregistrées sous le nom de l'université Hassan 1^{er} de Settat.

Les frais de transport, de stockage éventuels et la responsabilité du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- Numéro de lot ;
- Numéro de l'article.

Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

ARTICLE 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'établissement des décomptes provisoires, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage, une facture datée et numérotée appuyée par des bons de livraisons et établies en 3 exemplaires décrivant les matériels livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes, au vu des procès-verbaux de réception provisoire partielle, en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres tel qu'il est défini dans l'acte d'engagement.

ARTICLES 19 : FRANCHISE EN DOUANE

Le matériel du présent marché pourra bénéficier de la franchise des droits de douanes et des taxes à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré en vertu des dahirs n° 1-60-201 et 1-60-202 du 14 Joumada I 1383 (3 Octobre 1963).

L'attributaire du marché doit, dès la notification d'attribution, déposer à la présidence de l'université :

- *Les demandes d'autorisation d'admission en franchise des droits et taxes douaniers au titre des accords de l'Unesco précisant l'origine de la marchandise, sa nomenclature douanière, son fabricant ou son fournisseur et la société importatrice.*
- *la documentation détaillée des articles à importer en langue française.*

Ces demandes d'autorisation de franchise seront signées par la présidente de l'Université Hassan 1^{er} de Settat et transmises à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Après réception de la réponse de la douane, les autorisations ou les demandes d'autorisations d'admission en franchise annexées à un accord de principe pour l'importation dans le régime précité, seront remises au fournisseur qui effectuera les démarches nécessaires auprès des services douaniers.

En cas de refus de l'administration des douanes d'octroyer la franchise pour un ou plusieurs articles, l'administration se chargera de la régularisation des taxes et droit de douane de ces articles après présentation du fournisseur d'une facture contre valeur de paiement et des pièces justificatives.

ARTICLE 20 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant toute livraison, le titulaire devra inviter l'administration de l'établissement bénéficiaire à désigner une commission chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du présent marché et aux échantillons présentée lors de la procédure d'appels d'offres.

Quand elle constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.

En cas d'acceptation par la commission des fournitures présentées, la livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le titulaire et un représentant de l'administration.

La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché qui résultera du présent appel d'offres.

En cas de livraisons fractionnées, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, sont livrés, installés et mis en main.

A chaque livraison fractionnée, un PV de réception partielle doit être établi, et la réception provisoire sera prononcée à la base de tous les PV de réception partielle.

Outre les vérifications techniques et de quantités propres à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

Lors de la réception, la documentation en français ou en anglais sera remise avec le matériel.

La réception provisoire sera prononcée dans l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 21 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 22 : PÉNALITÉ POUR RETARD

A défaut de livraison dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

Ces pénalités seront calculées conformément à la formule ci-dessous :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = Montant des pénalités

V = Valeur pénalisable ; cette valeur est égale au prix des équipements en retard et des équipements livrés mais qui sont inutilisables sans les équipements en retard.

R = Nombre de jours de retard.

Cette pénalité cessera de croître lorsqu'elle atteindra 8% du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 CCAG/T.

Pour les pénalités et retenues en cas de retard dans l'exécution des travaux, il faut se référer à l'article 65 du CCAG-T et pour les retards dans le règlement des sommes dues, il faut se référer à l'article 67 alinéa (a) et (c) de CCAG/T 2016.

ARTICLE 23 : DEPOT DES PROSPECTUS ET NOTICES TECHNIQUES

*Les concurrents doivent déposer des prospectus et notices techniques relatifs aux articles figurant au bordereau des prix-détail estimatif, dans le bureau des marchés de la présidence, contre un accusé de réception délivré par l'Administration, au plus tard le **22 Octobre 2019 à 16h limite.***

Ces prospectus et notices techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement précité.

- *Aucun prospectus et notice technique n'est accepté au-delà de la date et heure prévu ci-dessus.*
- *Chaque prospectus et notice technique déposé doit comprendre les indications suivantes :*
 - * *le nom du concurrent,*
 - * *le numéro et la date de l'appel d'offres*
 - * *le numéro de l'article.*
 - * *La marque et le modèle de l'article proposé et le N° de série le cas échéant.*

Les catalogues et prospectus (ou notices) doivent être est mis dans un pli fermé portant les indications suivantes :

- *Le numéro et la date de l'appel d'offres + Mention «DOCUMENTATION TECHNIQUE» ;*
- *La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;*
- *L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».*

NB : la documentation de Chaque lot doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro, l'objet d'Appel d'offres et le numéro du lot.

ARTICLE 24 : ASSURANCES

*L*e fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, une ou plusieurs attestations délivrées par les établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances, qu'il doit souscrire pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 25 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS

A la fin de l'exécution de chaque prestation objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, le titulaire devra exécuter un certain nombre de tests de mise en œuvre élaboré par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 26 : ASSISTANCE TECHNIQUE ET TRANSFERT DE COMPETENCE

*L*e concurrent s'engage à mettre en place les moyens techniques et humaines pour assurer l'assistance technique nécessaire au bon déroulement des transferts techniques et de compétence à savoir :

- L'assistance technique pour l'installation et mise en service des livrables.
- Les personnes assurant la formation aux outils et moyens livrés.
- Les outils didactiques et supports de formation.

ARTICLE 27 : DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut, par le titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG/T en ne faisant pas élection de domicile à proximité des lieux de livraison toutes notifications relatives au marché qui résultera du présent appel d'offres lui seront faites dans les bureaux de la Présidence de l'Université Hassan I^{er} Settat.

ARTICLES 28 : NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

*L*e fournisseur doit se conformer aux prescriptions de l'article 47 du CCAG/T.

*E*n cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'administration, dans un délai de dix (10) jours, au plus après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences. Passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

*D*ans le cas où il a été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché qui résultera du présent appel d'offres, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

ARTICLE 29 : RÉSILIATION

*L*a résiliation du marché issu du présent appel d'offres sera prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 relatif aux marchés publics et celles prévues par l'article n°69 du CCAG/T.

*L*a résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

*S*i des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, l'autorité compétente, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de l'université Hassan I^{er} de Settat.

ARTICLE 30 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles n° 81, 82,83 et 84 du CCAG/T.

Tout litige pouvant subvenir entre le titulaire et l'administration sera soumis aux tribunaux administratifs du Royaume du Maroc.

ARTICLE 31 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 32 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution.

Le fournisseur ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 33 : COMPLEMENT DE DEFINITION – ALIMENTATION ET RACCORDEMENT

Pour toutes les machines qui le justifient le fournisseur devra fournir à l'attention de l'administration les schémas d'implantation et d'encombrement.

Le fournisseur est censé s'être rendu sur les lieux de l'installation et connaître les conditions dans les quelles il devra réaliser les installations et les raccordements.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le courant électrique, des variations de plus au moins 15% de la tension doivent être équipés d'un système de régularisation conforme à leurs besoins.

Les frais afférents sont à la charge du fournisseur.

Il est signalé à titre indicatif, que la tension uniformisée est 380v/220v triphasé+neutre, 50Hertz à travers tout le Royaume. Toutefois, le fournisseur est tenu de vérifier ces données au préalable auprès de l'établissement concerné.

ARTICLE 34 : INSTALLATION – MISE EN MAIN

1/ Installation :

L'opération d'installation, de mise en service et d'initiation du personnel désigné à cette fin par la Présidence de l'Université sera organisée par le prestataire et durera jusqu'à la réception provisoire du matériel.

2/ Mise en main

La mise en main pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement.

Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient pas être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

A cet effet, il aura procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour. En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour les fournitures, les travaux réalisés et prévus au présent marché, ni à des indemnités quelconques pour arrêt des fournitures ou travaux.

Le fournisseur est tenu d'assurer le service après vente conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 : SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur est tenu d'assurer un service après vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du Commerce.

ARTICLE 36 : CRITERES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

Le fournisseur doit avoir un représentant au Maroc ; ce représentant doit disposer d'un Service Après-vente, certifié par le fabricant, capable d'installer le matériel selon les normes établies et exigées par le constructeur ; et d'un Service Applications, certifié par le fabricant, capable d'assister scientifiquement et techniquement les utilisateurs dans leurs expériences.

ARTICLE 37 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES FOURNITURES

Voir le Cahier des Prescriptions Techniques et le Bordereau des Prix-Détail Estimatif.

Le maître d'ouvrages :



Le soumissionnaire :

(Signature plus la mention manuscrite « lu et accepté »)

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Lot n° 1 : Matériel scientifique.

N° d'article	fiche technique
01	<p>BAIN MARIE THERMOSTATE AVEC COUVERCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bain équipé d'une poignée de transport pour plus de sécurité. - Conçu avec une enveloppe externe en acier émaillé et fourni avec une plaque fixatrice pour le thermorégulateur. - Construction en acier inoxydable - Intérieur sans soudure et en acier inoxydable résistant à la corrosion pour un nettoyage facile - Boîtier solide, résistant aux éclaboussures - Poignée de transport intégrée - Température maximale de service de 200 °C - Garantie de 3 ans - Capacité : 12L
02	<p>REFRIGERATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfrigérateur de très grande capacité jusqu'à 1000 litres à double portes vitrées - Carrosserie traitée anti-corrosion époxy blanc - Cuve ABS angle arrondis - Compartiment réfrigérateur : - Refroidissement ventilé stabilité/homogénéité +5°C garanti +/-3° - Dégivrage automatique, éclairage intérieur. - Compartiment congélateur : - Froid statique stabilité/homogénéité -22 °C garanti +/- 7°C - Surveillance et programmation précise grâce aux différents capteurs. - La porte en verre à double couche transparente permet une observation facile, conserve également une meilleure température de refroidissement - Étagères réglables améliorant l'utilisation de l'espace, les paniers de stockage des poches de sang peuvent être classés. - Porte intérieure transparente individuelle réduisant efficacement les pertes d'air froides lors de l'ouverture de la porte. <p>Impression de la température.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livré avec: - Contrôle 9 points - Alarme visuelle et sonore avec contact sec - Notice d'utilisation
03	<p>CENTRIFUGEUSE MULTIFONCTION</p> <p>Un appareil compact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centrifugeuses réfrigérée acceptant des rotors libres de grande capacité pour centrifuger pratiquement tous les récipients ayant des capacités de 1,5 à 400 ml. - Verrouillage rapide et ergonomique du couvercle - Fermeture en douceur du couvercle, du bout du doigt, pour un fonctionnement ergonomique - Affichage entièrement numérique indiquant le temps et la vitesse - Touche short spin pour la centrifugation par impulsion - Ouverture automatique du couvercle en fin de cycle empêchant le réchauffement des échantillons et permettant d'y accéder facilement - Rotor anti-aérosols certifié pour centrifuger en sécurité les échantillons dangereux

- Les portoirs pour nacelles sont constitués de modules empilables par tranches superposées jusqu'à l'obtention de la bonne hauteur pour le récipient considéré.
- Le maintien de la structure s'effectue par une anse enclipsante qui sert de poignée pour la mise en place sur les nacelles rectangulaires.
- Les portoirs en plastique sont solides et se caractérisent par leur stabilité. En cas de bio contamination les ensembles sont entièrement autoclavables.
- Reconnaissance automatique du rotor
- Programmation simple de la température, de la vitesse et du temps
- Verrouillage motorisé du couvercle
- Fonction de réfrigération en veille maintenant la cuve à la température de consigne quand le couvercle est fermé
- Particulièrement silencieuses pour améliorer vos conditions de travail
- Rotors libres avec une large gamme d'adaptateurs modulaires pour centrifuger des tubes de 0,2mL à 250mL

Possibilités de:

- o Créer des programmes par l'utilisateur
- o Acheter des rotors supplémentaires pour des utilisations ultérieures nécessitant une plus grande vitesse de centrifugation

Vitesse de rotation allant jusqu'à 10000 Tr/min

Livré avec :

- Rotor étoile avec 4 nacelles rectangulaires et 4 couvercles étanches pour nacelles
- Portoir 25×1,2/5 ml Ø 11×123 mm
- Portoir 16×1,5/2,0 ml Ø 11×43 mm
- Portoir 15×2,6/7 ml Ø 13×121 mm
- Portoir 12×3/15 ml Ø 16×121 mm
- Portoir 12×7/17 ml Ø 17,5×118 mm
- Portoir 9×15 ml Falcon Ø 17,5×121 mm
- Portoir 8×7/18 ml Ø 20×119 mm
- Portoir 4×18/30 ml Ø 26×116 mm
- Portoir 3×50 ml Falcon Ø 31×116 mm
- Adaptateur, 4×50 ml, conique (Ø 17,3 mm), plat avec insert en mousse conique
- Portoir 2×50/75 ml Ø 35×118 mm
- Portoir 1×80/120 ml Ø 45×125 mm
- Pincés d'assemblage pour adaptateurs
- Tapis de rechange

04 JEUX DE MICROPIPETTES

- Micropipette ergonomique
- Résistants aux produits corrosifs.
- Cadran de lecture à 4 digits.
- Entièrement autoclavable à 121°C sans démontage.

Le jeu comprend 4 micropipettes en fonction du volume maximal prélevé :

- Micropipette 10µL
- Micropipette 20µL
- Micropipette 200µL
- Micropipette 1000µL
- Supports

- Micropipette à volume variable, possédant un seul bouton- poussoir multifonctionnel avec code couleur qui permet d'actionner l'ensemble des fonctions : prélever, distribuer, éjecter la pointe après usage ainsi qu'afficher le volume souhaité.

- Un bouton de blocage fixe le volume sélectionné.

- Disponible sous coffret complet avec pipette et pointes.

Garantie 3 ans.

<p>05</p>	<p>PH METRE Description Ecran LCD extra large avec instructions permanentes Mesure pH et température avec affichage simultané Compensation automatique de la température Etalonnage automatique en un ou deux points avec 5 tampons mémorisés (pH 4.01, 6.86, 7.01, 9.18, 10.01) Compensation automatique de la température ou manuelle de -9,9 à +120 °C Electrode pH à corps en verre, remplissable avec connecteur BNC et câble de 1 mètre. Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impédance d'entrée 1000 GOhms • Gamme de mesure pH : -2 à 16 • Précision pH : ± 0.01 pH • Température : -9,9 à +120 °C • Précision ± 0.5 °C de 0 à 100 °C, ± 1°C en dehors • Alimentation : Adaptateur secteur 12 V • Poids ±10% : 1.1 kg • Résolution (température) : 0.1 °C • Largeur ±10% : 182 mm • Longueur ±10% : 240 mm • Hauteur ±10% : 74 mm • Résolution (pH) : 0.01
<p>06</p>	<p>Agitateur Vortex Mise en service automatique par légère pression du tube sur le support Mode manuel/continu Réglable de 0 à 2500tr/min Livré complet avec : une tête ronde standard pour tubes et récipients Et avec des inserts en mousse perforée pour 8 tubes (20mm et 16mm), 12 tubes (12mm), 18 tubes (10mm) et pour 48 tubes PCR</p>
<p>07</p>	<p>Pipeteur électronique Vitesse d'aspiration et de distribution continue Filtre autoclavable et hydrophobe livré complet, avec chargeur et batterie</p>
<p>08</p>	<p>Compteurs différentiels hématologiques boîtier robuste en acier touches alternées rouges et blanches compteurs 5+1 1 compteur par groupe de cellules : baso - éosin - seg - lymph - mono 1 compteur totalisateur chaque groupe de cellules est rappelé par son nom au-dessus de chaque compteur 2 manettes de remise à zéro pour les compteurs et pour le totalisateur de part et d'autre du compteur alarme sonore indiquant le passage à 100 d'un des compteurs dimensions (L x l x h) ±10% : 250 x 76 x h56 mm</p>
<p>09</p>	<p>Agitateur Magnétique chauffant Boîtier en matière résistance aux produits chimiques Affichage LED de la vitesse et de la température Réglage en continu de la vitesse dim. max. du barreau : 80 x 10mm Capacité : 20l</p>

	<p>Protection IP42 Réglable jusqu'à 370 C Vitesse jusqu'à 1500tr/min Thermosonde Livré avec une tige de fixation et un thermomètre de contact</p>
10	<p>MICROCENTRIFUGEUSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour microtubes - Moteur à induction sans charbon - Minuterie réglable entre 1 et 99mn, centrifugation instantanée - Vitesse réglables jusqu'à 15000 t/mn - Capacité 24 microtubes - Sécurité et verrouillage : - Rotor angulaire 24 x 1,5/2 ml Eppendorf, angle 45° - Alimentation 220V - accélération maximale avec rotor PP 24 x 1,5/2 m\ddagger 13s - niveau sonore 59 dBA - L x P x H 310 x 418 x 271 mm, hauteur couvercle ouvert 527 mm - Poids \pm10% : 13 kg puissance 200 W <p>Livrée avec rotor étanche PP 24 x 1,5/2 ml</p>
11	<p>Distributeur de disques individuels de sensibilité antimicrobienne Distributeur à 8 disques A utiliser avec des plaques de 90 mm</p>
12	<p>Une jarre pour anaérobiose Jarre conçue pour une utilisation avec quelconque enveloppe anaérobiose qui génère des atmosphères particulières. Capacité de 2.5L, avec couvercle métallique fixé avec une fermeture à vis et à pression et avec un portoir en acier inoxydable. Compatible avec tous les réactives habituelles en microbiologie.</p>
13	<p>BEC BENZEN AVEC ROBINET ET VEILLEUSE POUR GAZ BUTAN PROPRE</p>
14	<p>Nourrice gaz double Nourrice gaz compatible tous gaz combustibles disposant d'un embout à raccord pour fermeture automatique rapide. Tous gaz combustibles. Embouts fixes Ø 10-15 mm. Queue fileté 1/2. Serrage maxi : 55 mm</p>
15	<p>Congélateur armoire. Plage de température : -86°C Capacité : 1000 L Alarme sonore Voyants : fonction - alarme – superfrost Porte réversible. Avec serrure Tiroirs transparents Régulation électronique avec alarme visuelle et sonore Livré avec 2 compartiments</p>
16	<p>Balance de laboratoire grand affichage LCD étalonnage externe avec poids de contrôle inclus 7 unités de poids internationales</p>

	<p>possibilité de peser sous le plateau alim. : 230 V - 50 Hz avec adaptateur fourni ou batterie interne rechargeable en option autonomie 32h, temps de charge de 12h, affichage de l'état de charge dim $\pm 10\%$: 180 x p235 x h75 mm Poids $\pm 10\%$: 1,3 kg certificat d'étalonnage DAkkS sur demande Balance de laboratoire 820 g / 10 mg</p>
17	<p>Balance de précision Balances analytiques 0,1 mg portée 82 à 320 g pesage Single-Cell exactitude : $\pm 0,1$ mg étalonnage externe ou interne automatique (selon modèle) modèles homologables classe M1 grand affichage LCD, haut. chiffres 14 mm étalonnage interne automatique (selon modèle) modèles homologables UE 90/384/CEE Classe M1 interface RS232 pour connexion PC ou imprimante en option compte-rendu BPL / ISO, impression des paramètres heure, date, numéro d'identification et données de pesage unités de mesure convertibles par touche Fonctions spéciales fonction compte-pièces pesage en pourcentage : pesée en pourcentage par rapport à un poids de référence programmable mémoire interne pour formules complètes, guidage par écran fonction zone de tolérance : programmation de seuils inférieur et supérieur, signal optique en cas de pesée hors zone de tolérance (contrôle, triage, dosage) Caractéristiques techniques alimentation : 230 V / 50 Hz plateau \varnothing 91 mm dim. chambre de pesée (lxpxh) : 174 x 162 x h227 mm dimensions hors-tout (lxpxh) : 210 x 340 x h325 mm / 6,0 kg température ambiante tolérée : +10 à +30°C Système de pesage Single-Cell Développement du principe de compensation de force avec une précision inégalée : construction capteur d'un seul tenant comportement stable à la température temps de stabilisation court grande robustesse mécanique fiabilité élevée pour charge d'angle Balance analytique 320 g - étalonnage externe</p>
18	<p>Les loupes binoculaires stéréo microscopes spécialement conçus pour l'enseignement ou les observations de routine correction de dioptrie paire d'oculaires grands champs WF 10x/20 mm fixée avec œillets oculaire indémontable sans outil (fixé par une vis), tube de \varnothing 30,5 mm tube bino, réglage interpupillaire 55 à 75 mm optiques traitées antifongique et antireflet éclairage incident / transmis 10 W, halogène, LED ou tungstène statif métallique peinture époxy</p>

	livrés avec une housse de protection, un fusible de rechange, deux porte-objet noir / blanc et trois batteries rechargeables de 35 heures d'autonomie, pour les modèles à éclairage LED alimentation 230 V avec transformateur
19	<p>Les lampes loupes Eclairage par circline 22 W Lentille biconvexe ø 125 mm Grossissement 1,75 X = 3Dp Pantographe 2 bras articulés H : 950 mm / ø 210 mm Alim. : 220V Poids ±10% : 1,3 kg</p>
20	<p>Étuve Étuve à convection naturelle. Température réglable de 40°C à 250°C. Thermostat régulateur, thermomètre analogique. Stabilité +/- 0,5°C. Livrée avec deux étagères. ETUVE A CHALEUR SECHE 1000W : Capacité 52L, Dim. Int. H/L/P ±10% cm 33x47x33 Dim. Ext. H/L/P ±10% cm 53x82x52</p>
21	<p>TRANSILLUMINATEUR POUR ÉLECTROPHORÈSE À UV Pour la quantification d'ADN, ARN et protéines 1D et 2D après séparation longueur d'onde : 302 nm (équivalent 300 et 312 nm) • tubes UV 8 W • illumination très uniforme • couvercle de protection contre les rayons UV • dimensions ±10% : 279 x 356 x 143 mm • livrés avec outil de découpe pour gel et cible de centrage et Tubes de rechange • garantie 2 ans</p>
22	<p>AGITATEUR ROTATIF Contrôle digital Mouvement ondulant Minuté/En continu Vitesse: 10-70 rpm Angle réglable: 0-90° Minuteur: 0-1199s Classe de protection : IP21 Accès. type "disque" inclus (8x50 ml) Pour tout type de tube</p>

- Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.

N° d'article	fiche technique
01	<p>Plate-forme d'acquisition des signaux électriques des deux systèmes respiratoire et pulmonaire.</p> <p>Plate-forme d'acquisition de données de 16 canaux couplée à des amplificateurs pour enregistrer et conditionner les signaux électriques du système respiratoire et pulmonaire</p> <p>La solution est composée d'un système d'intégration multi-canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une unité d'acquisition haute performance 16 voies - Un module d'interface - Un amplificateur différentiel - Une interface d'acquisition et de traitement - Ensemble de capteurs pression, température, <p>Le système d'acquisition de données reçoit les signaux provenant d'électrodes et de capteurs. Il se connecte à un PC exécutant un logiciel sur les systèmes d'exploitation Windows.</p> <p>L'ensemble est livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Unité d'acquisition haute performance 16 voies ▪ Une interface d'acquisition et de traitement acqknowledge 5 sur clé usb + 1 dongleusb ▪ Capteur de pression ± 2.5 cmH₂O avec module d'interface ▪ Capteur de pression ± 75 cmH₂O avec module d'interface ▪ Capteur CO₂ avec module d'interface ▪ Capteur de pression de sang non invasif avec le module d'interface ▪ Capteur de température pour les phases inspiratoire et expiratoire ▪ Microphone de contact ▪ Carte Ethernet/câble ▪ Transformateur 220V 50Hz 12VDC

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

- Lot n° 1 : Matériel scientifique.

N° Art	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH (HDD/HTVA)	P.T. en DH (HDD/HTVA)
01	BAIN MARIE THERMOSTATE AVEC COUVERCLE	04		
02	REFRIGERATEUR	02		
03	CENTRIFUGEUSE MULTIFONCTION	01		
04	JEUX DE MICROPIPETTES	05		
05	PH METRE	05		
06	Agitateur Vortex	05		
07	Pipeteur électronique	03		
08	Compteurs différentiels hématologiques	01		
09	Agitateur Magnétique chauffant	04		
10	MICROCENTRIFUGEUSE	01		
11	Distributeur de disques individuels de sensibilité antimicrobienne	01		
12	Une jarre pour anaérobiose	01		
13	BEC BENZEN AVEC ROBINET ET VEILLEUSE POUR GAZ BUTAN PROPRE	26		
14	Nourrice gaz double	15		
15	Congélateur armoire.	02		
16	Balance de laboratoire	04		
17	Balance de précision	01		
18	Les loupes binoculaires	20		
19	Les lampes loupes	15		
20	Étuve	01		
21	TRANSILLUMINATEUR POUR ÉLECTROPHORÈSE À UV	01		
22	AGITATEUR ROTATIF	01		
TOTAL (HDD/HTVA)				

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

- Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.

N° Art	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH (HDD/HTVA)	P.T. en DH (HDD/HTVA)
01	Plate-forme d'acquisition des signaux électriques des deux systèmes respiratoire et pulmonaire.	01		
TOTAL (HDD/HTVA)				

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

.....

Annexe

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 15/Pr/2019 du 23/10/2019.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settât, lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : Matériel scientifique ;**
- **Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settât) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B -Partie réservée au concurrent : Pour les personnes morales :

- Je soussigné: ; (prénom, nom et qualité)
- Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :
- Au capital de DHS.
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu
- Affilié à la CNSS sous le n° :
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° :.....
- N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les présentations précisées en objet de la partie (A) ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèle, figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi- même, lesquels font ressortir :

-Montant H.TVA/H.D.D : (En lettres et en chiffres)

L'Université Hassan 1^{er} de Settât se libérera des sommes due par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité)
sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 15/Pr/2019 du 23/10/2019.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : Matériel scientifique ;**
- **Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B -Partie réservée au concurrent : Pour les personnes physiques :

- Je soussigné: ; (prénom, nom et qualité)
- Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :
- Adresse du domicile élu
- Affilié à la CNSS sous le n° :
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° :.....
- N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie (A) ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèle, figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi- même, lesquels font ressortir :

-Montant H.TVA/H.D.D : (En lettres et en chiffres)

L'Université Hassan I^{er} de Settat se libérera des sommes due par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité)
sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 15/Pr/2019 du 23/10/2019.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : Matériel scientifique ;**
- **Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

A – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro du télnuméro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS sous le N° :

Inscrite au registre du commerce de.....Localité) sous le

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité
 - celle-ci ne peut pas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou sur le corps d'état principal du marché ;
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- M'engager de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le
Signature et cachet du concurrent

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 15/Pr/2019 du 23/10/2019.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settati, lancé en Deux (02) Lots répartis comme suit :**

- **Lot n° 1 : Matériel scientifique ;**
- **Lot n° 2 : Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

B – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité).

Numéro du télnuméro du fax

Adresse électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le N°.....

N° de patente

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 6- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 7- Que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settati) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 8- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité
 - celle-ci ne peut pas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou sur le corps d'état principal du marché ;
- 9- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 10- M'engager de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le
Signature et cachet du concurrent

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 15/Pr/2019

Le Mercredi 23 Octobre 2019 à 13h.

Il sera procédé dans les bureaux de la Présidence de l'Université Hassan 1^{er} de Settat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour objet : **Achat de matériel scientifique destiné à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : **Matériel scientifique ;**
- Lot n° 2 : **Matériel didactique biomédical et physique nucléaire.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés de la Présidence de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, il peut être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante www.uh1.ac.ma et www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- Lot n° 1 : **10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams) ;**
- Lot n° 2 : **5 500,00 DH (Cinq Mille Cinq Cent Dirhams).**

L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ouvrages est fixée à la somme de :

- Lot n° 1 : **670 370,00 DH (HDD/HTVA) (Six Cent Soixante Dix Mille Trois Cent Soixante Dix Dirhams) ;**
- Lot n° 2 : **350 000,00 DH (HDD/HTVA) (Trois Cent Cinquante Mille Dirhams).**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles 4, 5 et 10 du règlement de consultation.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service des marchés de la Présidence de l'Université Hassan 1^{er} de Settat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail des marchés public (www.marchespublics.gov.ma).

La documentation exigée par le dossier d'appel d'offres doit être déposée dans le bureau des marchés de la Présidence au plus tard Le 22 Octobre 2019 à 16h limite.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 04 du règlement de consultation.

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 2019/Pr/15
جلسة عمومية

في يوم الأربعاء 23 أكتوبر 2019 على الساعة الواحدة بعد الزوال.

سيتم في مكاتب رئاسة جامعة الحسن الأول بسطات فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض مفتوح بعروض أثمان لأجل اقتناء عتاد علمي لفائدة المعهد العالي لعلوم الصحة بسطات في (02) حصتان :

- حصة 1: **Matériel scientifique**
- حصة 2: **Matériel didactique biomédical et physique nucléaire**

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات برئاسة جامعة الحسن الأول بسطات, و يمكن كذلك نقله اليكترونيا من العنوان الالكتروني التالي. www.uh1.ac.ma و www.marchespublics.gov.ma

الضمان المؤقت محدد في مبلغ:

- حصة 1 : 10 000,00 درهم (عشرة آلاف درهم) ،
- حصة 2 : 5 500,00 درهم (خمسة آلاف و خمسمائة درهم).

الكلفة التقديرية للصفقة محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ:

- حصة 1 : 670 370,00 درهم (ستماناة وسبعون ألف و ثلاثمائة و سبعون درهم) (HDD/HTVA) ،
- حصة 2 : 350 000,00 درهم (ثلاثمائة و خمسون ألف درهم) (HDD/HTVA).

يجب أن يكون كل من محتوى و تقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين 4، 5 و 10 من نظام الاستشارة.

و يمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل بمصلحة الصفقات برئاسة الجامعة،
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور،
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية كل جلسة و قبل فتح الاظرفة ،
- إما إرسالها الكترونيا عن طريق بوابة صفقات الدولة www.marchespublics.gov.ma

إن وضع الوثائق التوضيحية المحددة في ملف طلب العروض يجب أن تسلم بمكتب الصفقات يوم 22 أكتوبر 2019

على الساعة الرابعة بعد الزوال كآخر أجل.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 04 من نظام الاستشارة.